

RECONVERSION DU PERSONNEL MILITAIRE: UNE PISTE DE RECRUTEMENT POUR LES ENTREPRISES

Dispositif de reconversion du personnel militaire

Il a pour objectif de favoriser l'accès à l'emploi des militaires de carrière ou sous contrat souhaitant se reconvertir notamment dans le secteur civil.

Il permet en même temps aux entreprises de recruter des femmes et hommes motivés disposant de compétences qualifiées dans divers métiers. Qu'ils soient militaires du rang, sous officiers ou officiers, les militaires ont aussi un profil souvent très recherché par les entreprises : pragmatisme, sens des responsabilités, respect de la hiérarchie, esprit d'équipe, aptitude à encadrer...

Différentes instances (Armée de Terre, de l'Air, Marine Nationale, Gendarmerie, Direction des Ressources humaines de l'armement) du ministère de la Défense proposent au militaire qui s'est engagé dans un parcours de reconversion, un congé d'une durée maximum de 6 mois associant formation et / ou accompagnement vers l'entreprise.

C'est en outre au titre de différentes aides à la reconversion que le personnel militaire peut être mis à la disposition de l'entreprise.

Les différents cadres de mise à disposition du personnel militaire au sein de l'entreprise

La période de formation gratuite en entreprise (PFGE)

Le militaire effectue une mission d'une durée de 6 mois maximum pour le compte d'une entreprise afin de se former à un emploi.

Si l'entreprise décide de proposer au stagiaire un contrat de travail avant le terme du stage, cela interrompt la période de stage et l'employeur est tenu d'en avertir l'organisme militaire.

La période d'adaptation en entreprise (PAE)

Le militaire effectue une mission de trois mois au sein de l'entreprise en vue de s'adapter à un poste de travail. Au plus tard à la fin du troisième mois d'exécution, la période d'adaptation peut soit aboutir à la signature d'un contrat à durée indéterminée ou d'un contrat à durée déterminée de 6 mois minimum, soit, prendre fin.

Convention et rémunération du militaire

Qu'il s'agisse de formation gratuite en entreprise ou d'adaptation en entreprise, ces deux périodes sont intégralement financées par le ministère de la Défense hormis la prise en charge de l'assurance en responsabilité civile du militaire (dommage aux biens et aux personnes causé par le militaire). Le stagiaire ne peut en effet prétendre pendant ces périodes, à aucune gratification puisqu'il continue à être rémunéré par l'administration militaire.

Une convention est signée entre l'entreprise et le ministère de la Défense.

Embauche directe dans le cadre d'un contrat de travail

L'entreprise peut aussi choisir d'embaucher le candidat dès sa radiation du ministère (dans ce cas, il n'y a pas d'aide particulière pour l'entreprise).

Informations pratiques

Télécharger « le guide du recrutement des militaires à l'usage des employeurs » : vous y trouverez les modèles des conventions en annexe 1 et 2 et la liste des contacts des opérateurs reconversion du ministère de la Défense (Armée de l'Air, Armée de Terre, Marine Nationale, Gendarmerie Nationale, antennes locales interarmées...) en annexe 3

http://www.defense.gouv.fr/sites/sga/base/guide_du_recrutement_a_lusage_des_employeurs/

Pour vous renseigner, être orienté sur les différents opérateurs compétents, diffuser votre offre de poste

Lieutenant-Colonel François CAMILLERI

Ministère de la Défense

Direction de la fonction militaire et du personnel civil

Sous- direction de l'accompagnement professionnel et de la reconversion

Dfp-apr-boa@sga.defense.gouv.fr

Tel : 01 45 52 64 06